



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

N° 2026/09

Date de Convocation
02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 0
Votants : 28

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Stéphane GEAY, Naïma NAÏT-SEGHIR, Erwan JEAN-BAPTISTE, Marie-France TRINQUETTE, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Michel DAMERVAL, Renée BOU ANICH, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Patrick LECHAT, Maria NOBLE, Jean-Luc JOLIT, Virginie VERRINO, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Émilie PORTIER, Isabelle LASTERNAS.

ABSENT : Philippe TOUZALIN,

Marie-France TRINQUETTE a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

VU le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq membres, à savoir : trois conseillers municipaux n'exerçant pas de fonctions de maire ou d'adjoint, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État, un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT que les trois conseillers municipaux sont désignés selon une répartition garantissant le pluralisme politique, soit : deux conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, un conseiller municipal appartenant à la liste d'opposition ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** les 3 membres suivants au sein de cette commission,

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	
Pierre Leux	Didier Ponnet
Patrick Lechat	///

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts